



Convention de partenariat

ENTRE :

La Fédération Nationale des Retraités de Gendarmerie, ci-dessous nommée FNRG, association déclarée, dont le siège social est au N° 16, HENRI IV - 75004 Paris représentée par Monsieur Jean-Claude FONTAINE, président national de la FNRG.

ET :

AUDIKA GROUPE

La SOCIETE AUDIKA, Société Anonyme, n° de TVA FR77310612387 et n° de SIREN 310612387 dont le siège est situé 231 rue des Cabœufs, 92230 Gennevilliers représentée par sa Directrice des partenariats, Madame Véronique BAZILAUD

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre des statuts et des services apportés à ses adhérents, FNRG font bénéficier leurs membres d'avantages individuels, sous forme de services, réductions, promotions, accordés par des partenaires qu'elle aura préalablement sélectionnés.

Dans ce cadre, AUDIKA souhaite promouvoir une offre auprès des adhérents de FNRG

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre Audika et FNRG.

L'objectif est de permettre une synergie de ces quatre entités : en s'associant à Audika, marque de référence de la santé auditive en France depuis plus de 40 ans les associations FNRG développent leur expertise et leur service santé pour leurs adhérents.

Audika de son côté étend son image auprès des adhérents de FNRG et joue son rôle d'acteur de prévention en proposant des journées de dépistage et en facilitant l'accès aux aides auditives grâce à ses avantages proposés aux adhérents.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements d'Audika

AUDIKA s'engage à faire bénéficier aux adhérents FNRG les avantages suivants :

- **20 % de réduction** (au lieu de 15 % en 2022) sur les aides auditives de dernière génération les plus innovantes (connectées, rechargeables, invisibles...)
- **1 chargeur offert** pour toutes les aides auditives rechargeables (prix public : 200 €)
- **10 % de remise** sur les accessoires auditifs (casques TV, téléphones, réveils...)

AUDIKA s'engage à mettre le logo de FNRG sur son site internet.



Engagements de FNRG

FNRG s'engagent à :

- Communiquer sur AUDIKA de façon régulière : présence d'une présentation d'Audika permanente sur leurs sites internet
- Organiser des journées de prévention auditives en centre ou dans leurs locaux (à organiser tout au long de l'année et en les calant avec 3 mois d'avance)
- Informer les adhérents du partenariat sur les sites internet respectifs FNRG avec l'accès au lien AUDIKA

ARTICLE 3 : MODALITES D'INFORMATION ET DE GESTION :

Audika fournira à FNRG les éléments textuels et iconographiques permettant de présenter ses offres dans les supports de communications susmentionnées. Les avantages proposés dans ces communications seront accordés aux seuls adhérents de FNRG sur présentation de leur carte d'adhérent de l'année en cours.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Ce partenariat ne fait pas l'objet de paiement en plus des actions de communication qui seront qu'en a elles définies chaque année par AUDIKA.

ARTICLE 5 : GARANTIE DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Chacune des Parties est responsable individuellement du traitement effectué sur les données à caractère personnel notamment au vu de ses propres finalités.

La FNRG reconnaît disposer des consentements de chaque personne dont les données collectées figurent dans les bases de données à recevoir des messages de prospection commerciale émanant de partenaires de la FNRG.

Les Parties reconnaissent que les données à caractère personnel collectées ne doivent être utilisées que pour la gestion de la présente Convention et ne seront transmises à aucun tiers.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD.

Il est convenu que chaque Partie aura la charge des demandes d'exercice de droit de ses clients.

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent protocole d'accord est signé pour une période annuelle du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, il pourrait être dénoncé par l'un ou par l'autre partie par simple lettre si un des articles de cette présente convention n'est pas respecté.



ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les Parties conviennent que les dispositions du présent contrat ainsi que toute information communiquée par l'autre Partie au cours de sa négociation et de son exécution sont strictement confidentielles.

Chacune des Parties s'engage formellement, sans exception ni limitation de durée, à conserver strictement confidentielles les informations auxquelles elle aura pu avoir accès ou qu'elle aura pu acquérir dans le cadre des présentes, qu'elles aient ou non été qualifiées de confidentielles et s'interdit de les révéler à des tiers ou de les exploiter pour son propre compte pendant la durée du partenariat et deux ans après son terme.

ARTICLE 8 : INTUITI PERSONAE

Le présent contrat de Partenariat ne pourra être cédé, apporté, nanti, promis ou transféré par l'une ou l'autre des Parties, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque autre personne physique ou morale, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 9 : EXCLUSIVITE

FNRG s'engagent à ne pas signer d'autres partenariats avec un annonceur du secteur des appareils auditifs pendant la durée du partenariat avec AUDIKA.

Fait à Gennevilliers le 24/01/2023

Pour FNRG
Monsieur Jean-Claude FONTAINE



Pour AUDIKA
Madame Véronique BAZILAUD

AUDIKA GROUPE
231 Rue des Caboeufs 92230 Gennevilliers
TAMPON ET SIGNATURE AUDIKA
SAS au Capital de 283500,00€
RCS Nanterre 310 612 387 00103 - APE 70 :
N°TVA INTRACOM : FR 77 310 612 387